

Rapport de la commission du développement local et durable du Conseil général concernant la modification du nom de cette commission

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Exposé

Lors de la séance du Conseil général du 27 août 2018, une proposition urgente du groupe PLR vous a été faite pour demander la création d'une commission de promotion économique dans le but de pouvoir promouvoir efficacement le développement d'activités économiques sur notre

territoire ainsi que la création d'emplois.

Lors de cette séance, vos autorités ont considéré qu'il était superflu de créer une nouvelle commission afin de ne pas surcharger les commissaires et ont proposé que cette activité de promotion économique soit intégrée dans la commission de développement local et durable. La proposition a donc été retirée par ses auteurs.

La commission de développement local et durable s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner cette proposition et a accepté de se charger des activités de promotion économique. Elle s'est dotée d'un règlement pour son usage interne uniquement, celui-ci est amené à pouvoir évoluer en fonction des activités de la commission. De plus, elle a souhaité changer d'appellation afin de refléter au mieux ses activités (en annexe de ce rapport, pour information uniquement). Il vous est donc proposé d'accepter que la commission porte dorénavant le nom de « Commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie ».

Un tel changement de nom implique un changement du règlement général de commune, c'est pourquoi la commission soumet à vos autorités une modification de ce règlement afin d'y faire figurer le nouveau nom de la commission.

2. Proposition de modification

L'arrêté vous propose de modifier le chapitre 5 du règlement général de commune comme suit :

Commissions du Conseil général

Article 106 : Les commissions nommées par le Conseil général sont :

- a) La commission financière ;
- b) La commission des règlements;
- c) La commission des naturalisations et agrégations ;
- d) La commission sports et loisirs;
- e) La commission de la culture ;
- f) La commission technique;
- g) La commission d'urbanisme;
- h) La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie ;
- i) La commission des rives et forêts;
- j) La commission de l'aménagement du territoire et des transports ;
- k) La commission provisoire des relations publiques.

Commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie

Article 144 : ¹La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie se compose de sept membres, dont au moins quatre siègent au Conseil général. La répartition des sièges entre les différents groupes politiques reflète leur représentation au sein du Conseil général. ²Son bureau est formé au sens de l'art. 97 du présent règlement.

³Elle agit dans les domaines du tourisme, de l'économie et de l'énergie.

La commission vous recommande d'accepter l'arrêté qui suit ce rapport.

St-Aubin-Sauges, le 11 février 2019

Au nom de la commission
La présidente, Le secrétaire
Aïcha Hessler-Wyser Cédric Weibel

Au nom des signataires de la proposition initiale Marc-Alain Langel

Annexe : règlement interne de la commission

Règlement interne de la commission du développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie

Généralités

La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie est une commission permanente. Son fonctionnement est régi par les articles génériques du chapitre 5 du Règlement général de Commune.

Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies. De plus, elle propose des actions concrètes afin de promouvoir les thèmes stratégiques considérés.

Missions

Les activités de la commission concernent les aspects liés au tourisme, à l'économie et à l'énergie. La commission agit pour la promotion du développement économique et touristique de la commune ainsi que de l'encouragement aux énergies renouvelables. Elle valorise la création d'emploi, la planification territoriale, le développement touristique ainsi que des projets de développement durable. Elle favorise la mise en réseau des divers acteurs d'une thématique et encourage les synergies. Elle agit comme soutien opérationnel au Conseil communal lors d'événements ponctuels.

Ses attributions sont les suivantes :

- Examiner et donner son préavis sur les objets communaux ou soumis à la commune qui concernent les activités et les projets de développement en lien avec le tourisme
- Formuler des propositions en lien avec le développement touristique
- Examiner et donner son préavis sur les objets communaux ou soumis à la commune qui concernent le développement durable ou les énergies renouvelables.
- Formuler des propositions en lien avec le développement durable ou les énergies renouvelables.
- Examiner et donner son préavis sur les objets communaux ou soumis à la commune qui concernent le maintien et le développement de l'économie
- Formuler des propositions visant à fédérer et soutenir les acteurs économiques locaux.

La commission se réserve le droit d'inviter, à des fins de consultation :

- Un acteur économique
- Un acteur du tourisme
- Un acteur lié au développement durable ou à l'énergie.